

2024_DC_04



DECISION DU PRESIDENT

MISSION DE RECONNAISSANCES SUBAQUATIQUES DES PRISES D'EAU DU BARRAGE DE BEAUFORT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE A PLERGUER

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant la mission de reconnaissances subaquatiques des prises d'eau du barrage de Beaufort en vue de la construction d'une nouvelle usine à Plerguer, lancée le 25 janvier 2024 par mailing en sollicitant trois entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 09 février 2024 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 05 mars 2024,

Considérant que l'entreprise AR GANOL propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise AR GANOL la mission de reconnaissances subaquatiques des prises d'eau du barrage de Beaufort en vue de la construction d'une nouvelle usine à Plerguer, pour un montant de 12 400 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le 14 MARS 2024

à Saint-Malo,

le 14 MARS 2024

Le Président,

Jean-François RICHEUX

